



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-047 6-1

ARRÊTÉ PERMANENT

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Considérant la demande des habitants de Saint-Germain-le-Lièvre au regard de la vitesse excessive de véhicules circulant sur la voirie communale.
Considérant que la vitesse excessive des véhicules empruntant les voies communales desservant le village de St Germain Le Lièvre engendre danger et nuisances sonores pour les habitants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur les Voies Communales (VC) 6 et VC 16, avec mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h de façon permanente à compter du 04 avril 2024, à l'intérieur des panneaux de lieu-dit Saint-Germain-Le-Lièvre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et verbalisée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des Routes, Hôtel du Département, 9, rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.



Le 04 avril 2024,
Le Maire de Meymac,

Philippe BRUGERE